

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa du préambule de la Constitution est complété par les mots : « et aux dispositions du titre I^{er} du livre II de la deuxième partie du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réécrire l'article unique en inscrivant dans le préambule de la Constitution le droit actuel en vigueur concernant l'interruption volontaire de grossesse.

Cette rédaction permet de répondre à ceux qui s'inquiéteraient d'une remise en cause de l'accès l'IVG dans notre pays mais également à ceux qui s'inquiéteraient des conséquences de la rédaction proposée (allongement supplémentaire voire disparition de la notion de délai et risque sur la clause de conscience qui existe aujourd'hui pour les personnels de santé).